

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Nombre de membres

Séance du 06 novembre 2025

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Date de convocation :
16 octobre 2025

Date d'affichage :
16 octobre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Dominique MOREL, Elisabeth NOYEMIAN, Florence CAPITAIN, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Serge SAUVAGERE, Jean-Pierre SINDONINO, Céline PARIS (pouvoir Séverine TROMPARENT),

Absents excusés : Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY, Clémence HARNIST,

Secrétaire de séance : Gérard NIMSGERN,

**ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE SANTE PROPOSES PAR LE CDG89 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE –
CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU « RISQUE SANTE » DES AGENTS-Délibération
n°2025-52**

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal délibération n° 2023-14 du 01/03/2023 après avis du CST du 13/06/2024 a donné mandat au Cdg89, pour l'organisation p réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conve de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs santé complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le Maire précise,

- **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**

- la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à

- o Les risques santé (ou mutuelle) : 15€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026

- **DÉLIBÉRÉ**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13/06/2024

Vu la délibération 2023-14 du conseil municipal en date de 01/03/2023 donnant mandat au mandat au Cdg89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Après discussion, l'assemblée à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité de Villefargeau à la date du 01/01/2026 ;
- Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
☒ Santé	Montant : 15 € par agent à partir du 01/01/2026 Modulation : ☒ Non ☐ Oui ☐ En fonction des revenus ☐ En fonction de la situation familiale ☐ En fonction des 2 critères Précisions :	A compter du : 01/01/2026 avec participation employeur au 01/01/2026 Jusqu'au 31/12/2030

- S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à :

Collectivités de moins 50 agents	25€ / convention de participation
----------------------------------	-----------------------------------

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors d l'adhésion.

- Autorise Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Maire,

Pascal BARBERET

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le 10/11/2025

ID : 089-218904530-20251106-DELIB202552-DE

